

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2021

DEL-2021-47

L'An deux mille vingt et un, le quatre mars, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/2/2021, s'est réuni 'Salle Parmand' du Centre de convention d'Archamps sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, JOURNE, LEOTY, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, TOURNIER.

Suppléants :

MM ANTHOINE, CHARBONNIER, GOURREAU, NEVES, SAUVAGET, VUILLERMOZ.

Avaient donné pouvoir :

Mmes LAFARIE, MUGNIER.
MM. BUFFLIER, BURNET, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, LEBEAU-GUILLOT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, MERMIER, METRAL.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, CALONE, CARTIER, CAVAREC, DEFAGO, DUNAND, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, LARCHER, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, PELLARIN, PENHOUËT, PEROU, PERRET, THOUVENIN, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER – Payeure départementale
Mmes ASSIER, CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PERINEL, POURRAZ,
MM BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, PUANGSUDRAC, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83

Présents : 50

Représentés par mandat : 8

Objet : TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2021

Exposé du Président,

Par délibération du 14 décembre 2020, le Comité a fixé les taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2021.

Une précision est absente de cette délibération qu'il convient donc d'amender. Elle concerne la mention spécifiant que le Syndicat, dans le cadre des appels à projets (AAP) rénovation des bâtiments publics, conserve la vente des CEE jusqu'à un montant de 15 000 € par projet.

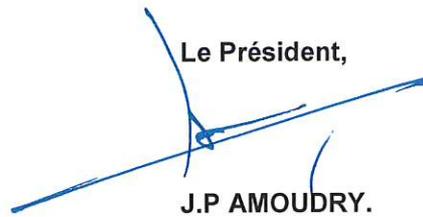
Par conséquent, le tableau figurant dans la délibération précitée doit être complété de la manière suivante :

Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des collectivités adhérentes - Modalités de reversement	
- Dans le cadre des CEE générés par les Collectivités adhérentes au service de « Conseiller en Energie » du SYANE	100% du produit de la vente
- Autres Collectivités	85% du produit de la vente
Dans le cadre spécifique des CEE générés par les projets lauréats aux AAP rénovation énergie du SYANE	Si le produit de la vente des CEE est > 15 000 € : le produit de la vente restant après retenue d'un montant de 15 k€ est reversé à la collectivité du projet lauréat. Si le produit de la vente des CEE est < 15 000 € : la somme est conservée par le SYANE

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver cette précision concernant les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

